

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration Prombas du 27 mars 2017 - 17h30 à Gent

Présents : MM Adri Welvaarts, Patrick Deleye, Lucien Lopez, Patrick Flament, Marc Verlinden, Jean-Pierre Delchef

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 janvier 2017

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Administration

2.1. Nomination de Mr. Marc Verlinden en qualité d'administrateur de Prombas.

En application des statuts de la Fondation Prombas qui précisent que «*la moitié des administrateurs sont nommés par le conseil d'administration de la VBL* » et vu qu'il appartient à la VBL de pourvoir au remplacement de Mr Denève, Mr. Marc Verlinden est nommé administrateur de la Fondation Prombas.

2.2. Courrier du SPF Finances du 05 décembre 2016 :

JP Delchef prend contact avec les services fédéraux.

2.3. Déclaration de l'impôt des personnes morales

2.4. Vu les problèmes persistants de connexion, JP Delchef se propose de se rendre au SPF Finances.

2.5. Rédaction des comptes annuels juin 2015 – décembre 2016

Rédaction des comptes annuels juin 2015 – décembre 2016. Pour ce faire, il convient de procéder préalablement à la réconciliation des opérations supportées respectivement par l'AWBB et la VBL.

3. Arbitrage

3.1. Suivi des contacts avec la PBL

P. Flament et A. Welvaarts font rapport des entretiens qu'ils ont eus respectivement avec le responsable de l'arbitrage de la PBL et le secrétaire-général de la PBL.

3.2. Arbitrage à 3 en TDM1

Le CDA marque son accord pour envisager l'arbitrage à 3 en TDM1 en tenant les considérations suivantes :

- Intervention financière de la PBL dans la démarche
- Diminution des frais pour les clubs.

Un projet de convention sera rédigé par A Welvaarts pour la fin des vacances de Pâques.

Par ailleurs la suppression de la fonction de commissaire de table en TDM1 est entérinée.

3.3. Budget NDR

La VBL n'adhère pas à la proposition de l'AWBB de prévoir des moyens financiers mis à disposition du NDR. Par conséquent, le département NDR adressera des notes de frais factures pour les différentes prestations à l'AWBB et à la VBL.

4. Compétition

4.1. Réponse du CdA aux soupçons de falsification de la compétition TDM2

Le CdA regrette vivement le non-respect de règles essentielles de la compétition, à savoir s'engager à disputer toutes les rencontres officielles, jouer pour gagner et aligner la meilleure composition possible mais se doit de constater qu'il n'y a pas d'assise réglementaire pour sanctionner de tels comportements.

Après un long débat, le CdA décide de réagir officiellement à l'égard des clubs concernés.

La proposition de l'AWBB de revoir les modalités de montée et descente et d'envisager la suppression de l'obligation d'accéder à l'échelon supérieur ne fait pas l'objet d'une adhésion de la majorité du conseil d'administration.

La VBL fait part de son intention de calquer son système de licence collective sur celui qui existe à l'AWBB.

4.2. Actualisation du livre de compétition 17-18.

Le conseil d'administration accepte la proposition formulée par l'AWBB visant une extension de la définition du joueur espoir visée à l'article 4.8.

Par conséquent, le texte est revu comme suit :

1° Un joueur espoir est un joueur, qui est affecté, soit à un club de Euromillions Score league et autorisé à jouer pour une équipe senior dans la division TDM1 ou TDM2 ou une division régionale AWBB/VBL, soit affecté à un club de TDM1 ou TDM2 ou d'une division régionale AWBB/VBL et autorisé à jouer pour l'équipe senior d'un club de Euromillions Score league.

2°) *Soit affecté à un club de division régionale/provinciale AWBB /VBL et autorisé à jouer pour une équipe senior PROMBAS, soit est affecté à un club PROMBAS et autorisé à jouer en équipe senior dans la division régionale/provinciale AWBB/VBL*

Motivation : Permettre à des jeunes de – de 23 de rester dans leur club régional/provincial encore un temps tout en leur permettant de côtoyer des équipes PROMBAS, la D1 étant inaccessible à un jeune de cet âge.

Mr. Welvaarts attire l'attention sur le fait que son approbation est formulée sous réserves vu que la question n'a pas encore été discutée à la VBL et conformément à un accord en interne, le livre de compétition a été déjà été formellement approuvé (par l'AG). Le cas échéant l'AWBB peut rédiger une directive interne qui rendrait possible ce qui est repris ci-dessus.

4.3. Les modalités de montée et de descente 2017-2018.

A la majorité, la formule de championnat 2017-2018 sera identique à celle de la compétition écoulée.

4.4. Saison 2017-2018 :

4.4.1. Procédure de contrôle des listes joueurs et coaches de TDW1-TDM1-TDM2-U21-U18-U16 :

Les membres du conseil d'administration s'accordent pour finaliser une procédure claire de contrôle des listes des joueuses, joueurs et coaches qui évoluent dans les compétitions Prombas.

4.4.2. Compétition nationale U16 et U18 boys

L'option d'organiser une compétition nationale en U16 et U18 boys est toujours en cours de réflexion. Il est demandé à la VBL de faire connaître son point de vue.

4.4.3. Debriefing réunion TDW1 du 20 mars 2017

Les propositions de refonte du championnat, de la Coupe de Belgique, de calendrier formulé par l'AWBB et ses clubs seront communiqués aux clubs de la VBL pour avis.

4.4.4. Gestion de la compétition du basket en chaise

La proposition de JP Delchef d'intégrer dans les structures de Prombas un département appelé à gérer la compétition du basket en chaise et composé de représentants de la LHF, de la Parantee, de l'AWBB et de la VBL fait l'objet d'une décision positive.

4.4.5. Achat des trophées pour les champions

L'AWBB se charge de l'achat des trophées pour les champions de TDW1, TDM1 et chaque série de TDM2.

4.4.6. Remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse en cas d'absence des arbitres

Après examen de la question, le CdA s'accorde pour rembourser les frais de déplacement de l'équipe visiteuse qui n'a pas disputé une rencontre officielle suite à l'absence d'arbitres à concurrence 4 voitures et 0.25 € le km.

4.4.7. Compensation dans les compétitions

Après examen de la question, le CdA s'accorde pour procéder à la compensation des frais de déplacement des arbitres et des commissaires de table le cas échéant.

4.4.8. Communication aux clubs de TDM2 et régionale MM sur la suppression des tours finals régionaux.

Les membres du CDA s'accordent sur l'adaptation des montées et descentes rédigée comme suit et avec application immédiate :

« Si des équipes renoncent à leur droit d'inscription en Top Division Men 2, la place vacante sera prise par une équipe appartenant à la ligue concernée. »

4.4.9. Mise en compte des frais pour les matches amicaux et les modifications de calendrier

Le CdA confirme que tous les clubs disputant les compétitions Prombas doivent s'acquitter des frais prévus pour les matches amicaux et les modifications de calendrier.

5. **Divers**

- 5.1. P. Flament : demande que l'on publie les procès-verbaux des départements arbitrage, compétition sur les sites AWBB et VBL. Le CdA adhère à la demande.
- 5.2. P. Deleve : propose d'envoyer le livre de compétition 2017-2018 dans la semaine du 10 avril 2017 après réception des propositions TDM1 & TDW1
- 5.3. JP. Delchef : propose de rembourser les frais d'arbitrage de la 1/2 finale de Coupe de Belgique dames vu les désagréments encourus par le club visité. Le conseil d'administration marque son accord sur la proposition.
- 5.4. A la question de savoir si on peut retirer une plainte introduite devant les instances fédérales, la réponse est positive.
- 5.5. Suite à la question posée sur le coaching du club de Wevelgem par le capitaine, le département compétition répond que le coach officiel ayant démissionné le mardi, le club était dans l'impossibilité de trouver un coach diplômé pour le match du vendredi. Par conséquent, le forfait ne sera pas prononcé.
- 5.6. Match remis pour déplacement d'une sélection du top sport.

Le CdA constate que la disposition actuelle de l'article 4.2.1 n'impose pas le report du match.
- 5.7. Réunions avec les clubs.

JP Delchef regrette que la finalisation des propositions dans le dossier de licences , telles que proposées aux clubs n'aient pas fait l'objet d'une concertation préalable.
- 5.8. La désignation d'un responsable du dossier manager de compétition / manager marketing :
Le Président prévoit un projet pour le 2 juin.

Prochaine réunion le 27 avril 2017 à 17h30 à Gent

JP Delchef, secrétaire

Texte de base FR